

DIAGNOSTIC AVIFAUNISTIQUE

Restructuration de l'ILM situé 14 à 30 rue Ernest
Renan à Chenôve (21)



Août 2022



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIAGNOSTIC AVIFAUNISTIQUE

Restructuration de l'ILM situé 14 à 30 rue Ernest Renan à Chenôve (21)

Août 2022

Étude réalisée par :



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Espace Mennetrier
3 allée Célestin Freinet
21240 TALANT
03 80 56 27 02
bfc@lpo.fr
<https://bourgogne-franche-comte.lpo.fr/>

Etude commandée par :



Rédaction : Matthieu ROBERT (LPO BFC)

Relecture : Lucie ROBERT (LPO BFC)

Photographies (couverture) : Z. CEBECI (Moineau domestique) & R. SOUDAGNE (Martinet noir)

Citation recommandée : ROBERT M. (2022). Diagnostic avifaunistique. Restructuration de l'ILM situé 14 à 30 rue Ernest Renan à Chenôve (21). LPO BFC. 26 p.

SOMMAIRE

CONTEXTE.....	4
1 Méthodologie d’inventaire.....	6
2 Enjeux identifiés	6
2.1 Espèces	6
2.2 Configuration des habitats	7
2.3 Localisation des enjeux.....	7
2.4 Estimations des enjeux globaux	10
3 Mesures préconisées dans le cadre de la séquence « ERC »	10
3.1 Tableau de synthèse de la séquence « ERC » liée à la prise en compte de l’avifaune reproductrice...	10
3.2 Détail des mesures préconisées selon la séquence « Eviter, Réduire, Compenser »	12
CONCLUSION	13
ANNEXES.....	15
BIBLIOGRAPHIE.....	26

Table des cartes

Carte 1 : Localisation du projet	5
---	---

Table des figures

Figure 1 : Illustration de la transformation prévue par la démolition des entrées 18,20 et 26.....	4
Figure 2 : Codification des façades du bâtiment.....	8

Table des tableaux

Tableau 1 : Liste des espèces nicheuses identifiées par site	7
Tableau 2 : Synthèse du nombre de nids découverts par façade	9
Tableau 3 : Estimations du nombre de nids et/ou couples présent	10
Tableau 4 : Préconisations de prise en comptes des enjeux avifaunistiques selon la séquence ERC	11

CONTEXTE

En 2016, la Ville de Chenôve a sollicité la LPO Côte-d'Or dans le cadre de la définition du projet de renouvellement urbain du quartier du Mail. Il s'agissait pour la Ville de Chenôve de prendre en compte l'intégration des enjeux de biodiversité urbaine, en particulier sur le périmètre du parc urbain du Cour Général de Gaulle. Ce dernier pouvant jouer un rôle structurant de corridor écologique. La LPO a donc réalisé un diagnostic faunistique afin d'identifier les enjeux et proposer des mesures de gestion pour conserver la biodiversité présente et améliorer la capacité d'accueil de celle-ci (D'ORCHYMONT & BABSKI, 2016).

A l'époque, il était prévu que l'immeuble à loyer moyen (ILM) situé 14 à 30 rue Ernest Renan, fasse l'objet d'ici quelques années d'une réhabilitation et d'une démolition partielle. Les conclusions du rapport indiquaient que le Martinet noir et le Moineau domestique nichaient sur le bâtiment. Par conséquent, l'objectif était d'intégrer ces enjeux ornithologiques dans le projet de restructuration.

En 2022, la LPO Bourgogne Franche-Comté a donc été sollicitée par Orvitis afin de d'actualiser le diagnostic des enjeux avifaunistiques dans le cadre de la restructuration de l'ILM (**Carte 1**).

Pour répondre à différents enjeux sociétaux, Orvitis a notamment pour objectifs de déconstruire les entrées situées 18, 20 et 26 rue Ernest Renan, de créer des accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) avec la mise en place d'ascenseurs (installation par l'extérieur), de réaliser l'éco-rénovation de l'immeuble. Ces travaux prévoient notamment la démolition de deux parties de l'immeuble (**Figure 1**), la modification des halls en inversant le sens d'accès, la création de balcons, la création d'ascenseurs en façade, un remplacement des menuiseries extérieures, la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses, renforcement de l'isolation des toitures ainsi qu'une isolation par l'extérieur des façades. La réalisation de ces travaux est prévue à partir de fin d'année 2022 (le calendrier n'est pas encore définitif) et s'étalera sur une période approximative de deux ans.

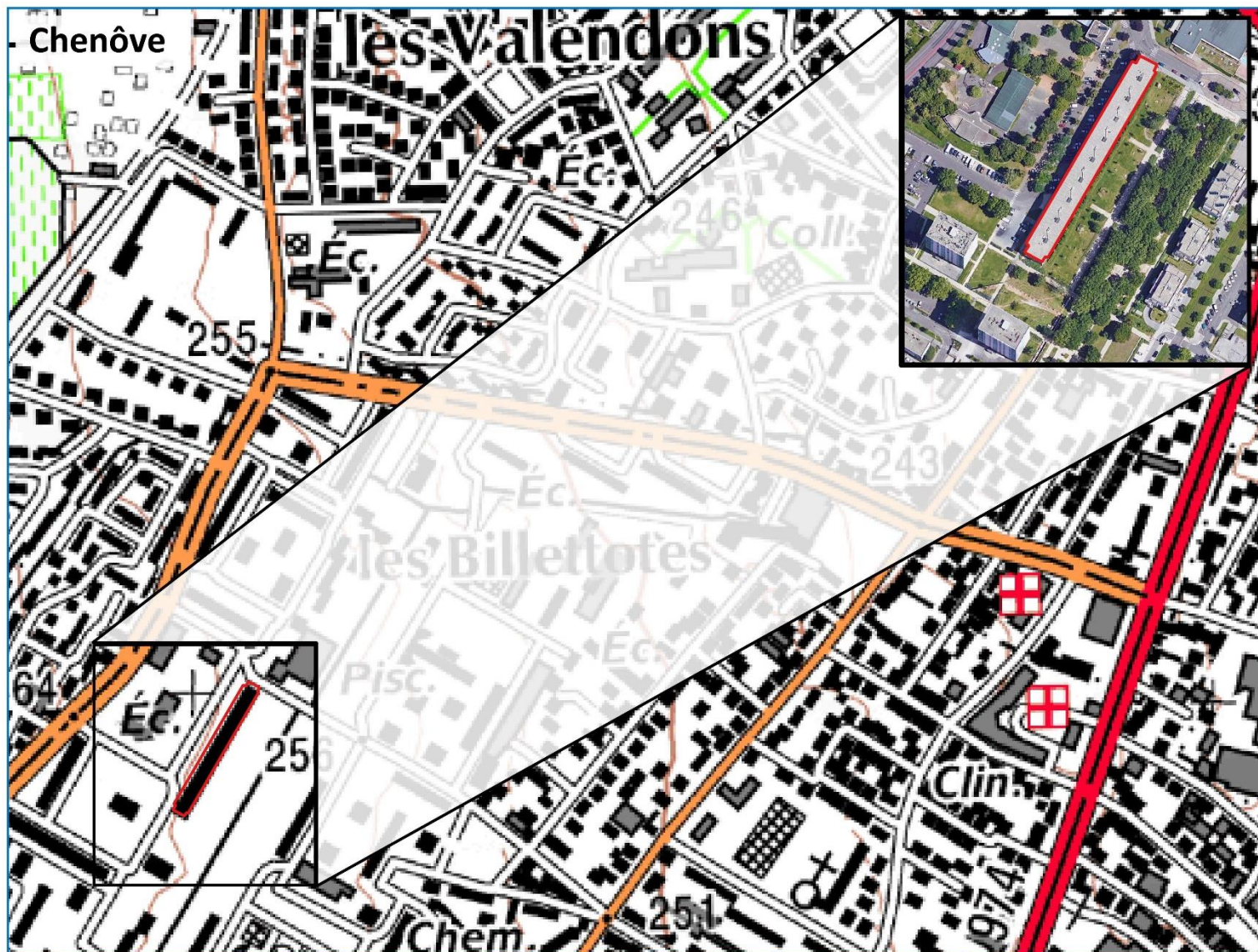
A ce titre, plusieurs espèces rupestres sont susceptibles d'être impactées par ces travaux, de manière directe (dérangement et/ou destruction de nichées au cours de la saison de reproduction) ou indirecte (destruction de l'habitat et des nids). Les espèces les plus couramment rencontrées sur le bâti sont l'Hirondelle de fenêtre, le Martinet noir, le Moineau domestique et les rougequeue (Rougequeue noir et Rougequeue à front blanc), toutes protégées en France métropolitaine. Grâce au diagnostic de D'ORCHYMONT et BABSKI de 2016, une partie des enjeux sont déjà connus avec la nidification du Martinet noir et du Moineau domestique sur le bâtiment.



Figure 1 : Illustration de la transformation prévue par la démolition des entrées 18, 20 et 26

Le diagnostic datant d'il y a 6 ans, la LPO BFC a donc réalisé au cours de la saison de reproduction 2022 un inventaire avifaunistique afin d'actualiser la première version du diagnostic (datant de 2016), de détecter la présence d'espèces sur le bâti et de quantifier les couples nicheurs. Ceci, afin qu'Orvitis puisse répondre aux obligations de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser », dite ERC. Cette séquence vise à concilier développement économique et enjeux environnementaux notamment dans les projets d'aménagements du territoire (CEREMA., 2018).

Ce document présente donc un bilan de cet inventaire et liste les préconisations adaptées au projet d'Orvitis.



Carte 1 : Localisation du projet

Légende

□ Bâtiment concerné par les travaux



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

1 Méthodologie d'inventaire

Un passage a été réalisé le 12 juillet 2022 par des ornithologues afin de recenser le plus exhaustivement possible l'effectif de chaque espèce, le nombre de cas de reproductions ou de nids et de les localiser le plus précisément possible sur le bâtiment. Pour cela, il est possible de repérer soit leur présence directe, soit les traces et indices d'occupation (nids, fientes). Pour les espèces nichant en cavité et dont les nids sont par conséquent « invisibles », un repérage des habitats favorables (cavités et interstices de taille suffisante) est réalisé.

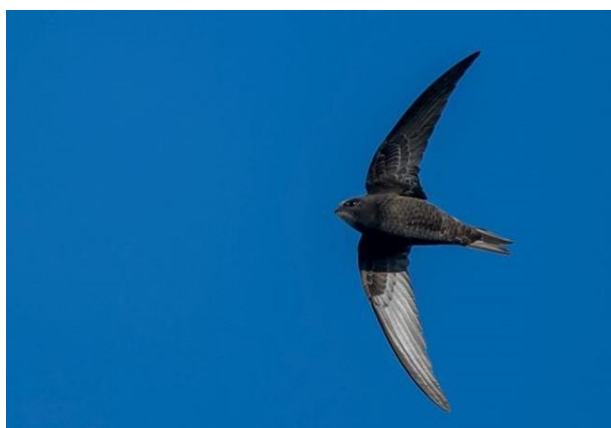
Le passage a été effectué en fin de saison de reproduction en raison de contraintes administratives. L'idéal aurait été de réaliser l'inventaire au mois de juin ou tout début juillet afin de correspondre au pic d'activité des espèces susceptibles de nicher sur le bâti, dû au nourrissage des jeunes. Afin d'augmenter les chances de détection des martinets noirs, les passages ont eu lieu en fin de journée : à partir de 20h, jusqu'au coucher du soleil (Hermelin, 2022). En effet, les nids de Martinet noir (*Apus apus*) sont particulièrement difficiles à localiser en dehors des pics quotidiens de nourrissage des jeunes, qui ont lieux le matin, entre 6h30 et 8h00, et le soir, à partir de 20h00 (LPO PACA, 2022).

2 Enjeux identifiés

2.1 Espèces

Avec un total de 161 nids, la reproduction certaine du Martinet noir (*Apus apus*) et du Moineau domestique (*Passer domesticus*) a été confirmée sur l'ILM (**Tableau 1**). Ces deux espèces sont protégées sur l'ensemble du territoire français en application de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 (modifié par arrêté du 21 juillet 2015) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. En d'autres termes, il est interdit et en tout temps, de perturber, de détruire ou porter quelque atteinte aux individus, à leur habitat ainsi qu'à leur nid et son contenu.

Lors du diagnostic de 2016, D'ORCHYMONT et BABSKI avaient noté la présence régulière d'au moins un Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) à proximité de la tour voisine, qui a été détruite fin 2016, début 2017. Il n'a pas été contacté lors du passage réalisé en 2022.



Martinet noir © A. Gaudiau



Moineau domestique © R. Soudagne

Le Martinet noir est un petit passereau migrateur. Il revient nicher tous les étés dans la région et est très fidèle à ses sites de nidification. Ce petit insectivore qui passe la majorité de sa vie en vol, apprécie les façades des immeubles où il trouve des fissures et des cavités pour pondre ses œufs et

d'où il peut s'envoler facilement (il se laisse tomber dans le vide pour prendre son envol !). On le trouve ainsi très régulièrement en ville.

Autrefois, les maisons étaient construites de telle manière que le Martinet noir trouvait de nombreuses cavités pour nicher (dans des fissures, sous la toiture...). Les rénovations actuelles condamnent souvent ces sites et les aérations des maisons et immeubles sont grillagées par méconnaissance et/ou par peur des dégâts (le Martinet noir n'endommage pas les constructions). L'espèce a ainsi de plus en plus de mal à trouver un site approprié à sa nidification (EPOB, 2017).

Le Moineau domestique est un petit passereau sédentaire en Bourgogne-Franche-Comté. Très sociable, il vit souvent en colonies notamment en période estivale (EPOB, 2017). Ce granivore est essentiellement présent dans les milieux occupés par l'Homme dont il apprécie les infrastructures où il trouve des cavités pour y construire son nid (dans des trous de mur, sous les toits des habitations...). Tout comme le Martinet noir, il souffre de la crise du logement liée à la condamnation des cavités lors des projets de rénovation.

Tableau 1 : Liste des espèces nicheuses identifiées par site

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge (nicheurs)		Nombre de nids découverts
		Régionale	France	
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	DD	NT	14
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	LC	147

Légende : Listes rouges France et régionale
 NT : quasi menacé
 LC : préoccupation mineure
 DD : données insuffisantes
 NE : non évalué

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
 ABEL J., BABSKI S.-P., BOUZENDORF F. et BROCHET A.-L., 2015. Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs menaces en Bourgogne. Etude et Protection des Oiseaux en Bourgogne, LPO Côte-d'Or. 16 p.

2.2 Configuration des habitats

L'inventaire a permis de mettre en évidence un unique habitat favorable à la nidification des espèces rupestres. Cet habitat est créé par le décolllement de la rive de toit par rapport à la façade. Cet espacement étant le même sur tout le pourtour du bâtiment, il offre autant de potentialités qu'il y a de linéaire de rive.

2.3 Localisation des enjeux

Afin de permettre une localisation précise des enjeux, un code a été affecté aux façades du bâtiment (**Figure 2**). Exemple : 14-1 correspondant à la façade 1 du bâtiment situé au n°14.

Pour chacune de ces façades, le nombre de nids ou à défaut, le nombre de couples, a été relevé et reporté dans le **Tableau 2**. La localisation précise des nids ou cavités favorables repérés est présentée en **Annexe I**.

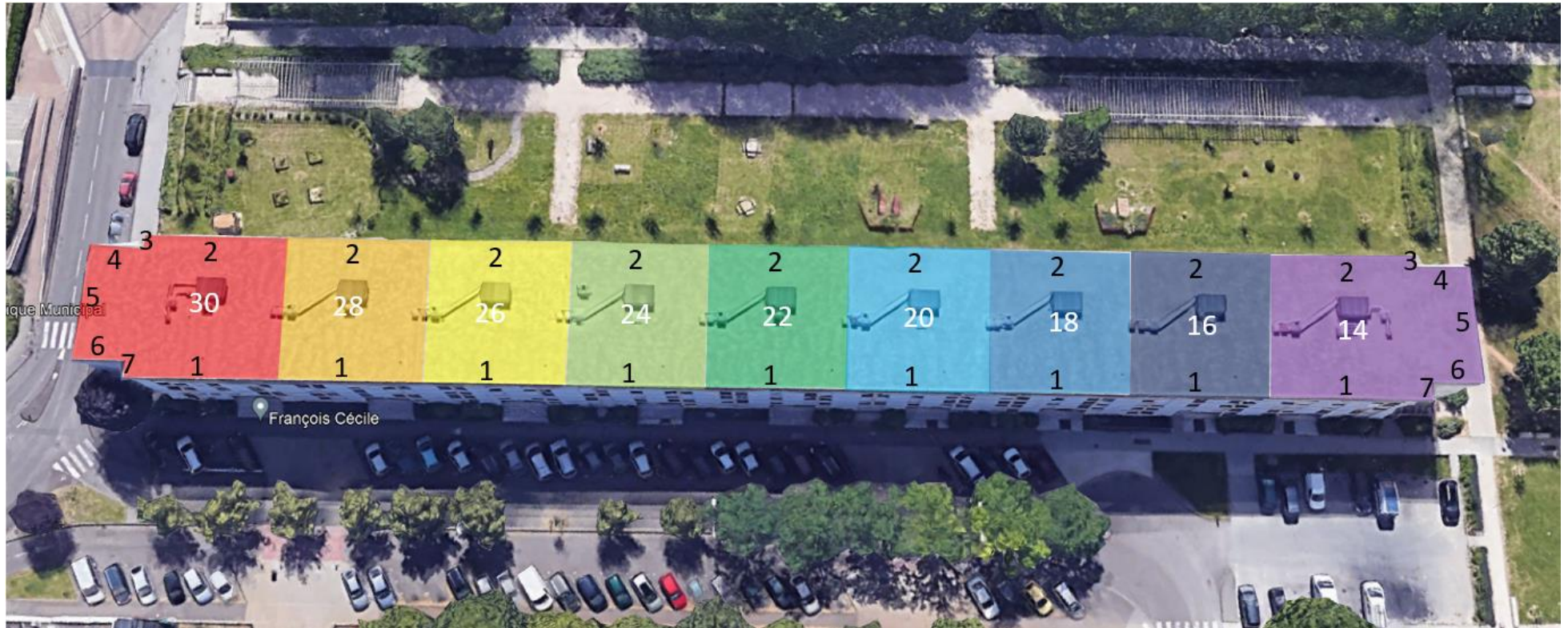


Figure 2 : Codification des façades du bâtiment

Tableau 2 : Synthèse du nombre de nids découverts par façade

Code de la façade	Nombre de nids ou de couples	
	Martinet noir	Moineau domestique
14-1	3	26
14-2	1	
14-3		1
14-4		3
14-5	1	16
14-6		9
14-7	1	7
16-1	1	14
16-2		
18-1		1
18-2		
20-1		
20-2		
22-1		14
22-2		
24-1		
24-2		
26-1		6
26-2		
28-1		6
28-2		
30-1		9
30-2		
30-3	1	5
30-4	3	10
30-5	3	20
30-6		
30-7		
Total	14	147
Les cases grises correspondent aux façades qui seront démolies dans le cadre du projet		

2.4 Estimations des enjeux globaux

Avec au moins 14 couples de Martinet noir, les effectifs dénombrés en 2022 sont équivalant à ceux de 2016. Cependant, le nombre de nids découverts lors de l'inventaire est à considérer comme un minima et non comme une valeur exacte. En effet, la réalisation d'un seul passage ne permet pas de couvrir l'ensemble de la période de reproduction, ni même de couvrir tous les stades de nidification des espèces. A cela, s'ajoute des conditions d'observations non optimales dues la réalisation d'inventaire de bâtiments hauts, depuis le sol. A titre d'exemple, un couple de Martinet noir installé au dernier étage d'un bâtiment et dont la femelle est en train de couvrir, sera quasiment indétectable par l'observateur. Ainsi, il convient de majorer les effectifs d'environ 15% afin d'avoir une « marge de sécurité » dans la détermination de la compensation (**Tableau 3**).

Tableau 3 : Estimations du nombre de nids et/ou couples présent

Espèce	Nombre de nids ou de couples	
	Dénombrés	Estimés
Martinet noir	14	17
Moineau domestique	147	169

3 Mesures préconisées dans le cadre de la séquence « ERC »

3.1 Tableau de synthèse de la séquence « ERC » liée à la prise en compte de l'avifaune reproductrice

Comme demandé par la DREAL BFC (2022) : « Les projets de travaux concernant les bâtiments sur lesquels sont implantés des nids d'espèces d'oiseaux protégés doivent être encadrés par des mesures d'évitement et de réduction des impacts suffisamment appropriées et précises pour garantir une absence d'atteinte significative aux espèces concernées. »

Le tableau ci-dessous présente les préconisations de prise en compte des enjeux précédemment cités dans la séquence ERC. Ces préconisations sont détaillées dans la suite du chapitre.

Tableau 4 : Préconisations de prise en comptes des enjeux avifaunistiques selon la séquence ERC

Espèces ou cortège	Nature de l'impact brut	Impact brut	Mesure d'évitement**	Mesure de réduction**	Impact résiduel	Nécessité de mesure de compensation**	Mesure de compensation**
Martinet noir Moineau domestique	Destruction d'individus / de nichées / de ponte / de juvéniles	Fort	- Mise en défend des secteurs favorables à la reproduction des espèces avant la saison de reproduction - Réalisation des travaux hors période de reproduction des différentes espèces	-	Non	Non	-
Martinet noir Moineau domestique	Destruction d'habitat favorable / de nids	Modéré	-	-	Oui	Oui	Création d'habitats artificiels favorables à l'avifaune (ratio de 1/1)
** : mesures codifiées d'après le Guide d'aide à la définition des mesures ERC du CEREMA (2018)							

L'application de cette séquence ERC aura à minima pour impact résiduel la destruction d'habitats et de nids d'espèces protégées. Par conséquent, il est obligatoire de déposer pour ce projet, le CERFA N° 13 614*01 (Annexe II) auprès de la DREAL BFC avant toute intervention sur l'extérieur des bâtiments.

Le diagnostic et les mesures qui en découlent sont établis selon la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » afin de répondre à l'objectif de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à savoir : l'absence de perte nette de biodiversité, voire un gain de biodiversité.

3.2 Détail des mesures préconisées selon la séquence « Éviter, Réduire, Compenser »

3.2.1 Evitement global

Aucune mesure d'évitement global n'est envisageable en ce qui concerne les travaux prévus sur les bâtiments. En effet, la destruction de deux parties du bâtiment, la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses, le renforcement de l'isolation des toitures ainsi qu'une isolation par l'extérieur des façades impliqueront la suppression des cavités et interstices créés par la rive de toit, détruisant ainsi les habitats des différentes espèces.

Compte tenu de la temporalité des travaux, s'étalant sur une durée minimum de 24 mois et comprenant deux saisons de nidification (2023+2024), plusieurs mesures de réduction sont nécessaires afin de limiter l'impact sur la faune présente.

3.2.2 Réduction : intervention en dehors de la période de nidification des espèces identifiées

Afin de ne pas mettre en péril la reproduction des espèces recensées, il est impératif d'effectuer les travaux ayant un impact sur leur habitat et/ou leurs nids en dehors de la période de nidification. En d'autres termes, toute destruction de bâtiment et toute intervention sur les toitures ou d'isolation par l'extérieur ne pourra être réalisée qu'entre **le 1er octobre et le 15 mars** de l'année suivante (d'après les préconisations de la DREAL BFC). A noter que la date du 15 mars est assez tardive en ce qui concerne le Moineau domestique, dont la nidification peut être précoce. C'est pourquoi la LPO BFC recommande, dans la mesure du possible, la réalisation des travaux entre le 1^{er} octobre et le 15 février. Les nids ayant tous été identifiés au niveau de la rive de toit, aucune contrainte temporelle ne s'appliquera au remplacement des huisseries sur le rez-de-chaussée et les 3 premiers étages. Toutefois afin de ne pas créer de dérangement, la LPO BFC préconise que le changement des huisseries du dernier étage soit réalisé en dehors de la période de reproduction. Soit une réalisation entre le 1^{er} octobre et le 15 mars (si possible avant le 15 février pour le Moineau domestique).

Dans le cas où le calendrier des travaux ne permettrait pas d'intervenir en dehors de cette période, il convient en amont de la saison de reproduction concernée, de neutraliser les accès aux sites de nidifications repérés ou favorables. Cette mesure préventive, évitera que les oiseaux ne puissent s'y installer au printemps durant lequel les travaux auront lieu. Cette étape est primordiale dans la mesure où, une fois installés, les couples ne pourront pas être délogés. Le porteur de projet sera alors contraint d'attendre la fin de la reproduction pour poursuivre les travaux.

A noter également que parallèlement à cette démarche de mise en défens des cavités, l'installation de nichoirs permettant de compenser la perte d'habitat s'avère indispensable. Les modalités de cette mesure de compensation sont détaillées dans la partie suivante (3.2.3).

3.2.3 Compensation de la destruction d'habitats par la pose de nichoirs

La nature des travaux engendrant la destruction d'habitats et de nids de plusieurs espèces protégées, la compensation de cette perte par la mise en place de nichoirs s'avère indispensable.

Cette mesure de compensation doit, selon les recommandations de la DREAL BFC, respecter plusieurs critères (DREAL, 2022).

Les nids artificiels doivent être installés :

- en dehors de la saison de reproduction, c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre et le 15 mars ;
- au plus proche des nids détruits ou enlevés ;
- à raison d'au moins 1,3 fois le nombre de nids/couples estimés pour l'Hirondelle de fenêtre ;
- à raison d'au moins 1 fois le nombre de nids détruits pour les autres espèces, comme ici le Moineau domestique

Ces nids artificiels devront être nettoyés une fois par an en période hivernale (privilégier donc la pose de nichoirs amovibles).

En appliquant les ratios aux résultats des inventaires, il ressort qu'au moins 17 nichoirs à Martinet noir et au moins 169 nichoirs à Moineau domestique devront être installés. Cependant, au regard du nombre de nichoirs à Moineau domestique qu'il faudrait installer, il peut être intéressant pour cette espèce de simplement recréer la même configuration que celle existante en décollant la rive de toit de la même manière. Cette précaution permettra ainsi d'assurer une disponibilité des cavités pour le Moineau domestique et de retrouver une configuration identique à l'existante.

Les **Annexes Annexe III et Annexe IV** listent quelques modèles de nichoirs (type, prix, références de fabricants/revendeurs) pouvant être installés sur le bâtiment.

La DREAL demande également à ce que lors de l'installation des nids artificiels, le porteur de projet soit accompagné d'un écologue compétent afin d'être conseillé sur la pose de ces derniers. Dans le mois suivant la fin des opérations d'enlèvement des nids et de mise en place des nids artificiels, un compte-rendu doit être transmis au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL BFC.

Toujours selon les recommandations de la DREAL BFC, cette mesure de compensation devra faire l'objet d'une évaluation afin de mesurer son efficacité. Cette évaluation prendra la forme d'un suivi de la reproduction un an, 3 ans et 5 ans après la fin des travaux. Le taux d'occupation des nids artificiels et la présence de nids naturels construits sur le bâtiment existant ou sur les constructions existantes les plus proches doivent être mentionnés dans un compte-rendu qui, à l'issue des suivis, sera transmis au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL BFC. Ce compte-rendu doit également comprendre la date des opérations et des photos des aménagements.

Dans le cas où les nids artificiels ne seraient pas occupés et dans le cas où des nids naturels ne seraient pas reconstruits à proximité, il est nécessaire que le porteur du projet mette en œuvre des actions correctives (exemple, déplacement des nids artificiels sur un site proche plus favorable). Dans cette situation, la DREAL BFC devra en être informée (par courrier ou par courriel à : especesprotegees-drealbfc@developpement-durable.gouv.fr).

CONCLUSION

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la reproduction d'au moins deux espèces protégées : le Moineau domestique et le Martinet noir. De par la nature des travaux envisagés, ce

projet sera susceptible d'avoir un impact non négligeable sur l'avifaune nicheuse. L'application de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » préconisée devrait limiter l'impact du projet sur la biodiversité. **Pour rappel, l'application de cette démarche implique une demande de dérogation auprès de la DREAL BFC (CERFA N° 13 614*01) avant toute intervention sur l'extérieur du bâtiment.**

Ainsi, il est demandé au porteur de projet de réaliser le maximum des travaux entre le 1^{er} octobre et le 15 mars. Pour ceux ne pouvant être réalisés à cette période, il est indispensable de neutraliser les accès aux sites de nidifications repérés ou favorables avant le 15 mars mais également d'avoir une vigilance forte lors de la réalisation de ces travaux (incluant notamment une sensibilisation et une formation des équipes travaux). En parallèle, des nids artificiels devront être posés afin de compenser la perte d'habitat. Au total, il est recommandé d'installer au moins **17 cavités** (17 nichoirs simples ou 2 nichoirs simples et 5 nichoirs triples) de type « **Martinet noir** » et **169 cavités** (169 nichoirs simples ou 1 nichoir simple et 55 nichoirs triples) de type « **Moineau domestique** ». Toutefois, il est possible pour le Moineau domestique de recréer l'habitat existant en réinstallant une rive de toit avec le même décollement permettant à l'espèce de se réinstaller facilement. Un Faucon crécerelle étant régulièrement observé à proximité du bâtiment, il pourrait être intéressant de profiter des travaux pour y installer **un nichoir à Faucon crécerelle (Annexe V).**

La DREAL BFC demande à ce qu'un accompagnement dans la mise en place de la séquence ERC soit réalisé par un écologue compétent. **Cet accompagnement devra intervenir en amont et au cours de la phase travaux pour permettre la bonne mise en œuvre de la séquence ERC** et notamment le respect des exigences écologiques (emplacement et sens des nichoirs) des différentes espèces. Une fois les travaux réalisés, la DREAL BFC exige également à ce qu'**un suivi de la reproduction soit réalisé un an, 3 ans et 5 ans après la fin des travaux** afin d'évaluer l'efficacité des mesures de compensation mises en place, et de les ajuster au besoin.

Cet accompagnement dans la mise en place de la séquence ERC ainsi que le suivi des mesures est réalisable par toute structure dotée de la compétence, comme la LPO BFC.

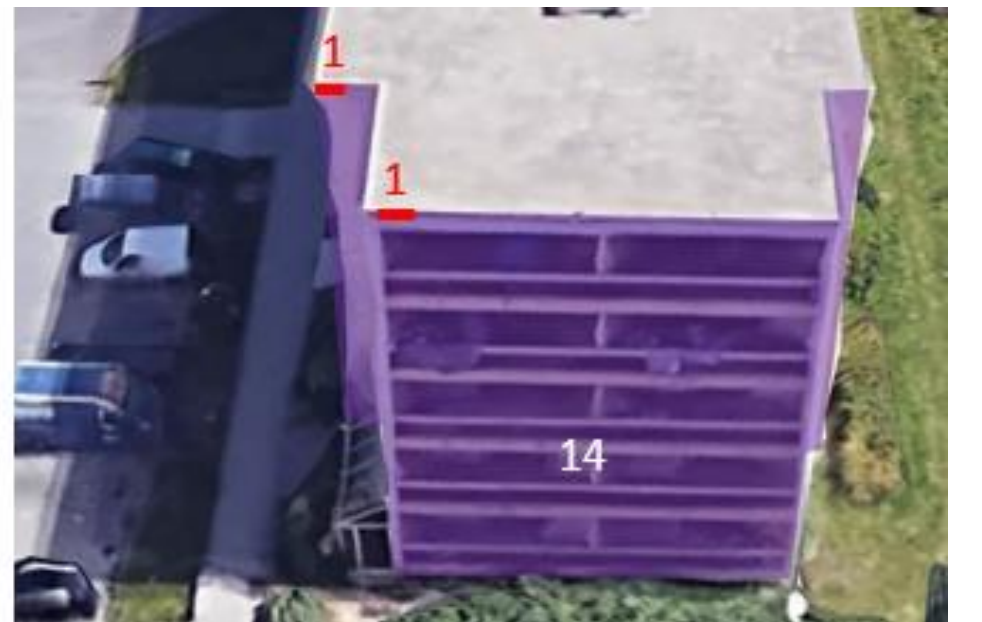
ANNEXES

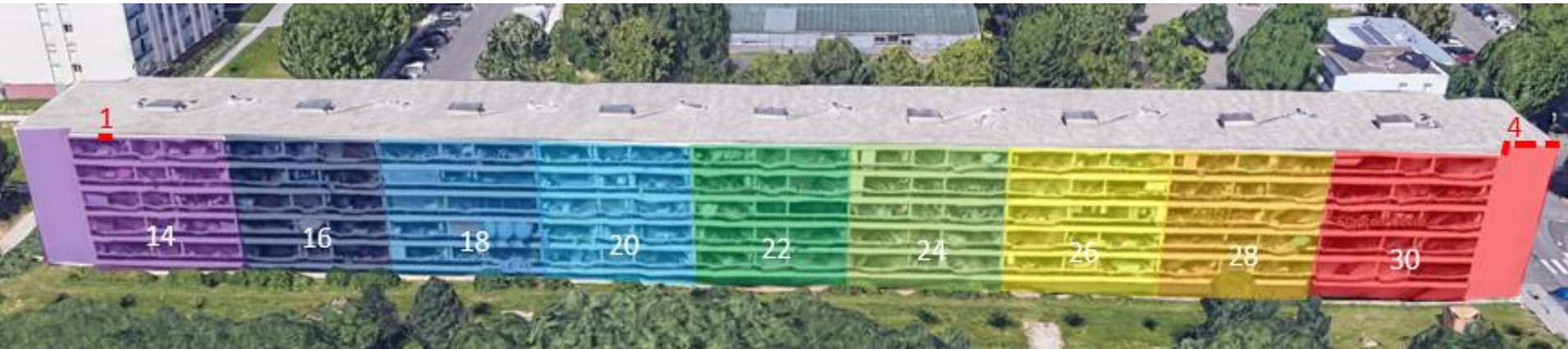
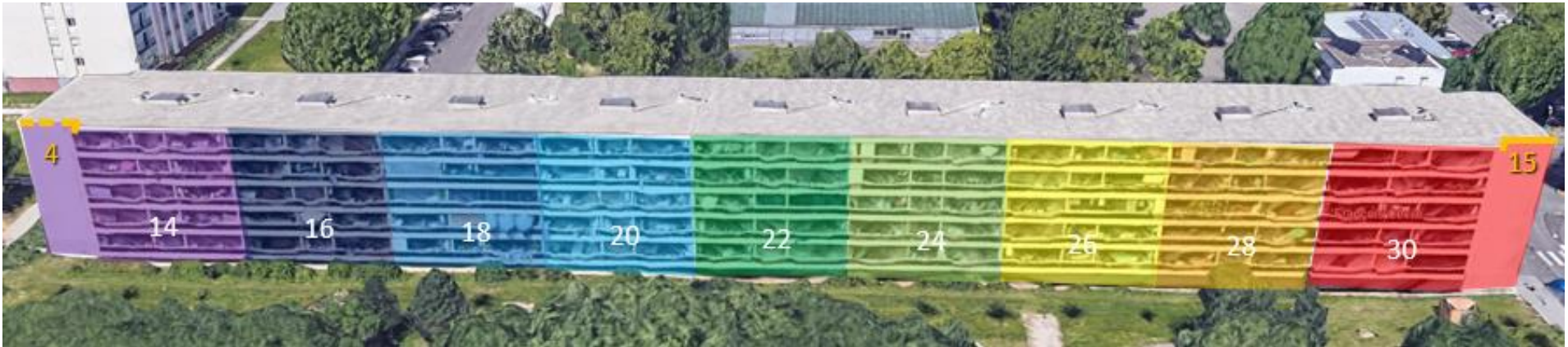
Annexe I : Localisation précise des nids repérés ou cavités favorables

Légende

- Nid de Martinet noir
- Nid de Moineau domestique







Légende

- Nid de Martinet noir
- Nid de Moineau domestique







D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

.....
.....
.....

Altération Préciser :

.....
.....
.....

Dégradation Préciser :

.....
.....
.....

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

.....
.....
.....

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

.....
.....
.....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives :

Départements :

Cantons :

Communes :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

.....
.....
.....

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

.....
.....
.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

.....
.....
.....

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature

Annexe III : Listes de modèles de nichoirs à Martinet noir

Martinet noir



Nichoir pour martinet à encastrer ou pour façade

Prix : 31,82 €

Référence : <https://www.wildcare.eu/11290-vivara-pro-woodstone-build-in.html>



Nichoir simple en béton de bois type « Martinet noir »

Prix : 75,00 €

Référence : <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs/nids-hirondelles/nichoir-martinet-lpo-en-beton-de-bois-a-fixation-exterieure#prd-desc>



Nichoir triple en béton de bois type « Martinet noir »

Prix : 209,90 €

Référence : <https://nichoirs-pour-oiseaux.com/produit/nichoir-triple-en-beton-de-bois-pour-martinets-a-fixation-exterieure/>

Moineau domestique



Nidochoir Woodstone pour moineaux

Prix : 34,90 €

Référence : <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nidochoirs/nidochoirs-specifiques/nidochoir-woodstone-colonie-de-moineaux?p=6&c=41>



Nidochoir double à moineaux (fixation extérieure)

Prix : 78,90 €

Référence : <https://nidochoirs-pour-oiseaux.com/produit/nidochoir-en-beton-de-bois-a-moineaux-double-chambre-a-fixation-exterieure/>



Nidochoir double à moineaux (à intégrer dans le bâti)

Prix : 74,90 €

Référence : <https://nidochoirs-pour-oiseaux.com/produit/nidochoir-en-beton-de-bois-a-moineaux-double-chambre-a-integrer-dans-le-bati/>



Nidochoir triple à moineaux (fixation extérieure)

Prix : 97,55 €

Référence : <https://nidochoirs-pour-oiseaux.com/produit/nidochoir-en-beton-de-bois-a-moineaux-triple-chambre/>



Nidochoir triple à moineaux (à intégrer dans le bâti)

Prix : 94,55 €

Référence : <https://nidochoirs-pour-oiseaux.com/produit/nidochoir-en-beton-de-bois-a-moineaux-triple-chambre-a-integrer-dans-le-bati/>

Faucon crécerelle



Nicheir Faucon crécerelle LPO

Prix : 279,00 €

Référence : <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs/nichoirs-rapaces/nichoir-faucon-crecerelle-lpo-1>



Nicheir Schwegler N°28 Faucon crécerelle

Prix : 199,00 €

Référence : <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs-oiseaux/7-nichoirs-chouettes/nichoir-schwegler-n-28-faucon-crecerelle?p=1&c=414>

BIBLIOGRAPHIE

ABEL J., BABSKI S.-P., BOUZENDORF F. et BROCHET A.-L. (2015). Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs menacés en Bourgogne. Étude et Protection des Oiseaux en Bourgogne, LPO Côte-d'Or. 28 p.

CEREMA (2018). Théma – Guide d'aide à la définition des mesures ERC. 134p

D'ORCHYMONTE Q. et BABSKI S.-P., 2016. Diagnostic écologique et propositions d'actions. Cours du Général de Gaulle ; Le Mail (Chenôve) ; Connectivité avec le plateau. Rapport final. LPO Côte-d'Or, Commune de Chenôve, 29p.

DREAL BFC (2022). Déclaration de travaux sur des bâtiments, publié le 5 janvier 2022 et modifié le 22 juillet 2022 sur le site : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/declaration-de-travaux-sur-des-batiments-a9316.html>

EPOB (coord.) 2017. Atlas des oiseaux nicheurs de Bourgogne. *Rev. Sci Bourgogne-Nature Hors-série* 15. 542p

LPO PACA (2022). Recenser les sites de nidification des martinets. Mis à jour le 25 juillet 2022 : <http://paca.lpo.fr/blogs/nature-en-ville/2022/07/25/recenser-les-sites-de-nidification-des-martinets/>

MHNC (2016). Cahier n°15, Martinet noir : entre ciel et pierre, 192 pp. 147 ill. 2^e édition. ISBN 2-88423-076-9, CHF 29.50

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, (2016). La liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre Oiseaux de France métropolitaine, Paris, France, 27 p.